

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction de la Veille et de la sécurité sanitaire
Bureau VSS1 des risques infectieux émergents et des vigilances
Personne chargée du dossier : Albert GODAL
albert.godal@sante.gouv.fr

Le Directeur général de la Santé

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux
des Agences régionales de santé

(pour attribution)

Monsieur le Directeur général de l'agence
nationale de santé publique
(pour information)

NOTE D'INFORMATION N° DGS/VSS1/2018/85 du 03 avril 2018 relative à la surveillance du moustique *Aedes albopictus* en France métropolitaine en 2018 dans les départements classés au niveau *albopictus* 0, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction N° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 et à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses dans les départements classés au titre des 1° et 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964

Date d'application : immédiate

NOR : SSAP1808359N

Classement thématique : maladies infectieuses

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 30 mars 2018 – N° 36

Référence : Instruction DGS DGS/MAPDS du 7 mars 2018 relative aux enquêtes réalisées par la DGS auprès des ARS au cours de l'année 2018

Résumé

Dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population, les arrêtés préfectoraux doivent comporter les noms des services ou organismes publics chargés de la surveillance et de la lutte ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La totalité des informations de la surveillance et de la lutte doivent être saisies sans délai dans le système d'information national de la lutte antivectorielle (SI-LAV).

L'ensemble des moyens de la lutte antivectorielle sont recensés pour préparer la saison 2018 dans un contexte international de circulation d'arboviroses ; l'information est remontée au niveau national.

Dans les départements de métropole où les moustiques vecteurs ne sont pas implantés, une surveillance est mise en place, pilotée par la direction générale de la Santé

Mots-clés

Arboviroses – Conseils départementaux – Chikungunya – Dengue – Zika – Fièvre Jaune – Lutte anti-vectorielle – Moustiques – Opérateur public de démoustication

Textes de référence

- Articles L. 3113-1, L. 3114-5 et L. 3114-7 du code de la santé publique

- Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, notamment les articles 1 et 7-1
- Loi de finances pour 1975 n° 74-1129 du 30 décembre 1974, article 65
- Décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques
- Arrêté du 23 avril 1987 concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes
- Arrêté du 6 novembre 1990 concernant la lutte contre les maladies humaines transmises par des insectes dans la collectivité territoriale de Mayotte
- Arrêté du 26 août 2008 modifié fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population
- Instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole

Circulaires abrogées : néant

Circulaires modifiées : néant

Annexe : Bilan de la surveillance 2017 et liste des communes concernées pour l'année 2018 par la surveillance des moustiques invasifs dans les départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* (niveau albopictus 0 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole).

Diffusion : les partenaires locaux (notamment les collectivités locales) par l'intermédiaire des préfets doivent être destinataires de cette note d'information.

La surveillance des vecteurs et de la circulation des virus, l'intervention autour des cas de personnes infectées, sont les moyens majeurs de prévention et de lutte contre ces maladies, pour empêcher les situations épidémiques.

I Surveillance des moustiques vecteurs dans les départements de métropole non encore colonisés

Une surveillance de l'implantation du moustique *Aedes albopictus*, potentiellement vecteur d'arboviroses comme la dengue, le chikungunya, Zika, ou la fièvre jaune, pilotée par la Direction générale de la santé (DGS), est effectuée par différents opérateurs de démoustication (l'entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, l'établissement public interdépartemental pour la démoustication du littoral atlantique, l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, le syndicat intercommunal de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin) en différents points du territoire métropolitain. Cette action de surveillance entomologique est effectuée dans le cadre du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya en métropole dont les modalités de mise en œuvre sont définies par l'instruction N° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015.

Dans les départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus*, (niveau albopictus 0), un programme de surveillance entomologique des sites à risque élevé d'importation de l'espèce à partir de zones ou de pays colonisés est mis en place par la DGS. Ce dispositif est complété par un recueil des signalements de particuliers par les opérateurs de démoustication ainsi que par le site national de signalement géré par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) à la demande de la DGS (<http://www.signalement-moustique.fr>) et par l'application pour Smartphone, I-Moustique, développée par l'Eid-Atlantique. Il convient de souligner qu'une détection de moustiques vecteurs invasifs dans un département jusqu'à présent indemne conduit à une évaluation de la situation par les opérateurs, afin notamment de juger de l'opportunité de déclencher des traitements insecticides.

Ces opérations sont déclenchées à la demande de la DGS et selon les modalités qu'elle définit, pour mise en œuvre par les opérateurs. Le cas échéant, vous serez informés de la mise

en œuvre de ce type de traitement afin que vous puissiez à votre tour le signaler à la commune concernée. Ces opérations réalisées sur la voie publique et chez les particuliers l'acceptant ne relèvent pas d'un arrêté préfectoral ou municipal.

En cas d'échec du traitement et s'il était constaté que l'espèce est durablement implantée, le département serait intégré par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'écologie à la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et classé en niveau 1 du plan anti dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine. Un tel classement implique alors que le Conseil départemental concerné exerce sa compétence de lutte contre les moustiques selon les termes de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques. La lutte contre les moustiques fait partie des dépenses obligatoires des Conseils départementaux et des communes, la répartition entre le budget départemental et les budgets communaux étant fixée par l'article 65 de la loi de finances n° 74-1129 du 30 décembre 1974.

Vous trouverez en annexe la liste des communes concernées en 2018, afin que vous puissiez les informer des actions de surveillance mises en œuvre (déploiement de pièges pondoirs sur leur territoire et/ou contrôle des importateurs de pneus usagés) afin de faciliter les interventions des opérateurs de démoustication. Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de la saison. L'ensemble des communes des départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* peuvent faire l'objet d'une intervention de prospection entomologique d'un des opérateurs publics de démoustication précité suite à un signalement de présence du moustique tigre par un particulier.

II Rappel du dispositif normatif dans les départements où des moustiques vecteurs sont implantés

Dans les départements, classés au titre des 1° et 2° de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques le préfet arrête la délimitation de zones de lutte contre les moustiques (l'ensemble d'un département constituant en principe une seule zone de lutte potentielle) et prescrit toutes mesures utiles à la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies. Il ne s'agit pas d'une zone de lutte limitée à *Aedes albopictus* ou *Aedes aegypti* car d'autres moustiques peuvent également devenir vecteurs : des *Culex* pendant un épisode de transmission du virus West Nile ou des *Anophèles* pendant un épisode de transmission autochtone de paludisme...

En métropole, les Agences régionales de santé (ARS) préparent ces arrêtés pour les préfets, en s'appuyant sur les dispositions de l'instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole (et autres arboviroses transmises par les moustiques du genre *Aedes*) et sur la circulaire interministérielle N°DGS/RI1/DGALN/DGAL/2012/360 du 1er octobre 2012 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine. Le guide sur « *la surveillance des moustiques invasifs au sein des départements en niveau 1 du plan anti dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine* », annexé à l'instruction n° DGS/VSS1/2017/128 du 13 avril 2017, vous aidera à préciser la teneur du dispositif de surveillance à mettre en place.

Dans les territoires ultramarins ces arrêtés sont pris en s'appuyant sur les mesures de surveillance et de gestions définies dans les dispositifs spécifiques d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ou dans les programme de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies (PSAGE), locaux.

III Conséquences en termes de prescriptions dans les arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux devront nécessairement, pour tous les départements où les moustiques présentent une menace pour la santé de la population, prévoir les modalités de surveillance et de lutte contre les moustiques vecteurs

Ils devront notamment mentionner l'identification du service chargé des opérations de surveillance et de lutte contre les moustiques vecteurs (LAV). Il peut s'agir d'un service du

conseil départemental (compétence exercée en régie), de l'opérateur public désigné par le conseil départemental ou d'un service dédié de l'ARS. Le service mentionné devra faire connaître à l'ARS, avant le 1^{er} mai 2018, le nom du correspondant du système national d'information sur la Lutte antivectorielle (SI-LAV) qui sera destinataire des demandes d'intervention autour des cas suspects importés, probables et confirmés nécessitant une intervention de lutte antivectorielle (LAV) sans délai. Ce correspondant sera également chargé de renseigner quotidiennement dans l'application le suivi des opérations de LAV engagées.

Dans tous les cas, le préfet a pour interlocuteur un service public, comme demandé à l'article 1^{er} de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Les arrêtés préfectoraux doivent également prévoir l'application des dispositions du code de la santé publique (articles R. 3114-9 et R. 3115-11) à la surveillance et le contrôle des vecteurs dans et autour des points d'entrée du territoire. Ces dispositions sont établies dans le cadre du règlement sanitaire international ; elles s'appliquent pour les moustiques vecteurs aux départements visés par la présente note d'information. Les données de la surveillance entomologique des points d'entrée doivent être saisies dans l'application nationale SI-LAV par les producteurs de données.

Lorsque le service public désigné dans l'arrêté préfectoral confie à un autre opérateur des missions de surveillance ou de traitement, cet opérateur doit saisir directement et sans délai, les données liées à ses interventions dans le SI-LAV, dans le respect des modalités, notamment de protection des données personnelles de santé, demandées par la CNIL.

IV Recensement des moyens de la LAV

A la demande du Préfet, les ARS, les départements et/ou leurs opérateurs publics de démoustication réalisent une évaluation des moyens dédiés à la lutte anti vectorielle. Elle permet d'identifier et de caractériser au mieux leurs capacités d'intervention face à une épidémie. Ce recensement porte sur leurs disponibilités en personnels, en matériels de lutte anti-vectorielle péri-focale, en stock de produits adulticides et larvicides et équipements de protection individuelle utilisables pour la lutte anti vectorielle, ainsi que sur leur capacité maximale d'intervention autour des cas d'arboviroses. Il permettra d'anticiper la gestion des moyens opérationnels de lutte antivectorielle et leur éventuel renfort dans l'hypothèse de leur mobilisation intensive. Ces données sont à saisir dans l'opération « recensement des moyens » de l'application SI-LAV.

Lorsqu'un opérateur intervient sur plusieurs départements et mutualise ses moyens, son recensement indique les départements de stockage et les départements concernés par ces moyens.

Lorsqu'un département confie l'intégralité de la mission à un opérateur, le recensement le concernant ne porte que sur les moyens humains affectés au pilotage de la mission et aux renforts mobilisables en cas d'épidémie. Le recensement concernant les moyens techniques nécessaires à la LAV sur ce département figure alors sur la fiche de recensement des moyens de l'opérateur.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés que vous rencontrerez. Mes services sont à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur Général de la Santé,

signé

Professeur Jérôme SALOMON

Bilan de la surveillance 2017 et liste des communes concernées pour l'année 2018 par la surveillance des moustiques invasifs dans les départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* (niveau 0 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole).



Dispositif et partenaires



Le ministère chargé de la Santé (DGS) a mis en place un réseau national de surveillance du moustique exotique *Aedes albopictus* à partir de 1999. Cette surveillance s'est d'abord exprimée principalement aux frontières, ce moustique étant présent depuis une vingtaine d'années en Italie et également en Espagne et pouvant transiter en d'autres points par le transport routier ou le commerce des pneumatiques usagés (un de ses gîtes de reproduction favoris).

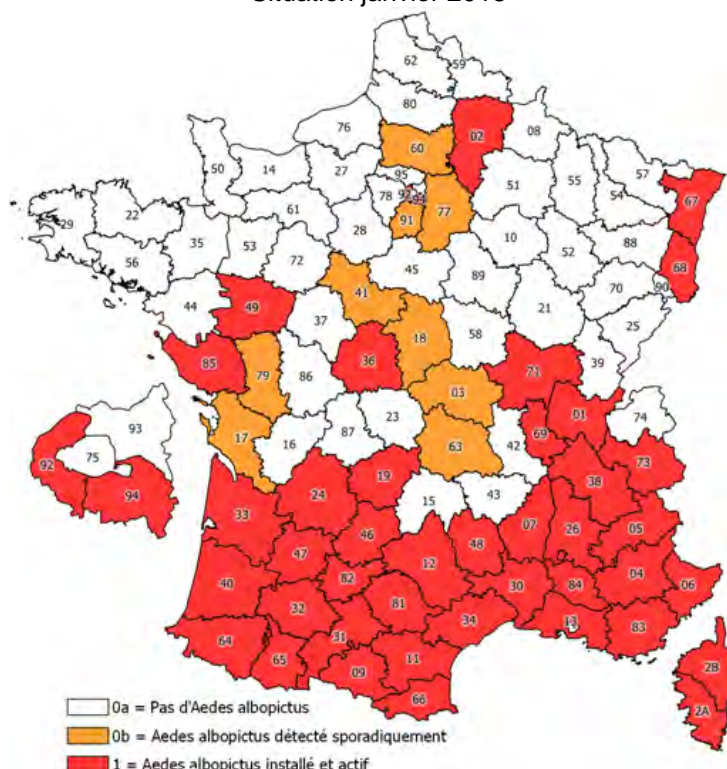
Le moustique *Aedes albopictus* s'est implanté pour la première fois en France métropolitaine en 2004, dans 6 communes du sud-est des Alpes-Maritimes puis en Corse, dans la commune de Bastia en 2006.

Entre 2004 et 2018 l'aire d'implantation de l'espèce s'est accrue de manière significative. Au début de la saison de surveillance 2018, l'espèce est ainsi implantée dans 42 départements de onze régions, Centre-Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Ile-de-France, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Outre la mise en évidence de populations de moustiques implantées, des introductions ponctuelles en divers points du territoire ont également été observées. La détection de ces introductions, suffisamment en amont de la dissémination du moustique, permettent de contrôler l'espèce grâce à des traitements insecticides. Ces introductions montrent qu'une grande partie du territoire est vulnérable vis-à-vis de l'implantation de cette espèce invasive. De plus, il est utile de souligner qu'une fois que le moustique est implanté, notamment à proximité d'habitations, son éradication est quasiment impossible.

En 2018, la surveillance est reconduite, et elle s'exerce dans la presque totalité des régions de métropole. Cette surveillance s'exprime concrètement par la pose de pièges pondoirs dans les agglomérations les plus importantes et le long des axes routiers (autoroutes). En effet, l'espèce se dissémine par « transport passif », profitant des moyens de transport. Dans les départements où le moustique vecteur *Aedes albopictus* n'est pas encore établi (niveau albopictus 0) la surveillance est pilotée par la DGS. Dans les départements où ce moustique est présent (niveau albopictus 1), la surveillance est maintenue et elle est encadrée par l'arrêté préfectoral de lutte contre les moustiques vecteurs pris au titre de la loi n°64-1246 relative à la lutte contre les moustiques.

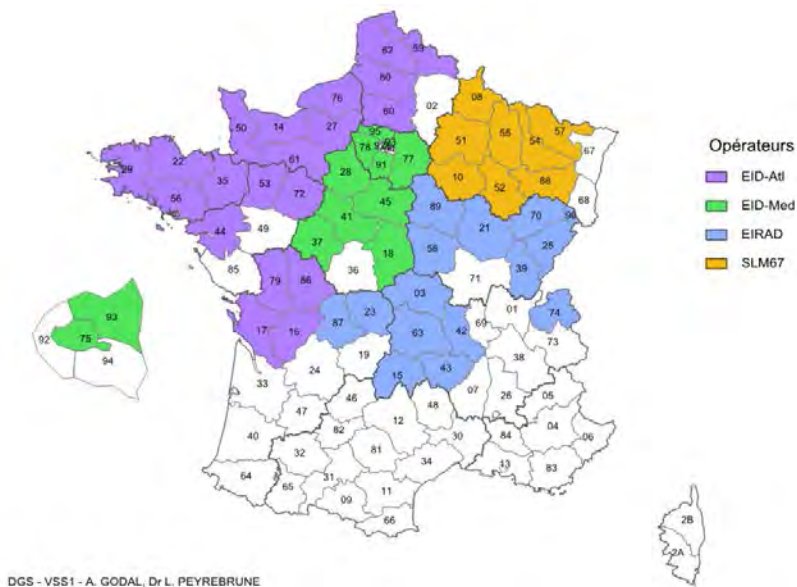
Carte du classement « *Aedes albopictus* » des départements de métropole
Situation janvier 2018



Dans les départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus*, (niveau albopictus 0), un programme de surveillance entomologique des sites à risque élevé d'importation de l'espèce à partir de zones ou de pays colonisés est mis en place par la DGS. Cette surveillance est effectuée à l'aide de pièges relevés mensuellement (liste des communes surveillées en annexe). Ce dispositif est complété par un recueil des signalements de particuliers sur le site Internet <http://www.signalement-moustique.fr> et l'application pour Smartphone, I-moustique. Ces signalements sont traités par les opérateurs de démoustication. Il convient de souligner qu'une détection de moustique vecteur invasif dans un département jusqu'à présent indemne conduit à une évaluation de la situation par ces opérateurs, afin notamment de juger de l'opportunité de déclencher des traitements insecticides. Le bilan complet de la surveillance est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la santé. La surveillance réalisée en 2017 a conduit au classement de 9 nouveaux départements dans lesquels *Aedes albopictus* s'est installé de manière irréversible.



Carte de la répartition des Opérateurs publics démoustication pour la surveillance des moustiques vecteurs dans les départements au niveau albopictus 0a et 0b.



Le moustique *Aedes albopictus*

Le « moustique tigre » *Aedes albopictus* est originaire d'Asie du sud-est. Les gîtes naturels de ponte de ce moustique sont les creux d'arbres. Son adaptation aux gîtes artificiels, tels que les soucoupes, les jardinières, les réserves d'eau et surtout les pneus, a considérablement augmenté ses capacités à coloniser le territoire métropolitain. Fort de cette adaptation, le commerce international de pneus a permis à cette espèce de traverser les 5 continents, réalisant ainsi des « bonds » de plusieurs milliers de kilomètres en seulement une vingtaine d'années.

Depuis 1999, les sites de pneumatiques usagés importés font l'objet d'une surveillance particulière en France.

Aedes albopictus est, en régions tropicales et subtropicales, vecteur de maladies, telles que la dengue et le chikungunya. Même si le risque est beaucoup plus réduit en régions tempérées, les cas groupés de chikungunya en Italie durant l'été 2007 (227 cas) et l'été 2017 (428 cas), ainsi que les cas sporadiques de dengue et de chikungunya survenus à Nice et à Fréjus en 2010 et dans les Bouches-du-Rhône en 2013 montrent que le risque de transmission de cette maladie dans nos pays n'est pas nul. Au cours de l'été 2014, des transmissions autochtones ont entraîné 4 cas autochtones de dengue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et un foyer de 11 cas autochtones de chikungunya en région Occitanie. En 2015 c'est un regroupement de 7 cas autochtone de dengue en Occitanie et en 2017 un regroupement de 17 cas autochtones de chikungunya dans le Var qui ont été investigués et traités en lutte anti-vectorielle.

Aedes albopictus (ou « moustique tigre ») est une espèce particulièrement nuisante, agressive envers l'Homme, qui pique dans la journée, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur.





Les femelles d'*Aedes albopictus* pondent leurs œufs à la limite des eaux stagnantes. Lorsque les conditions climatiques sont favorables (à partir du milieu du printemps), les œufs éclosent lorsqu'ils sont mis en eau : ils donnent alors des larves qui, au bout de 5 à 6 jours, donnent, après nymphose, des moustiques adultes et piqueurs.

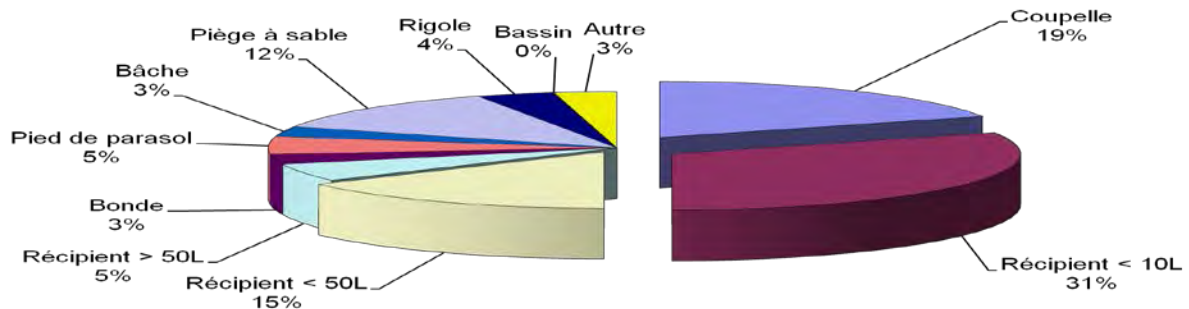
D'autres espèces de moustiques pondent directement à la surface des eaux stagnantes.



Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont de micro dimensions, le plus souvent en milieu urbain, plus rarement en milieux naturels ouverts. Ce sont soit des biotopes naturels tels que des creux d'arbres, soit des petites collections d'eau artificielles, telles que, par exemple :

- seaux, vases, soucoupes.
- fûts et citernes.
- écoulements de gouttières.
- pneus, boîtes de conserve.
- et tous petits réceptacles d'eaux pluviales ou domestiques à découvert.

Résultats d'une étude de l'EID méditerranée Maritimes sur la caractérisation



Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont donc, en grande partie, fabriqués par l'Homme et se trouvent souvent au sein des domiciles privés (cours, jardins...) ou sur le domaine public. Il est impossible de les recenser tous, d'autant que beaucoup sont temporaires, aléatoires ou difficiles d'accès. La façon la plus efficace et radicale de se protéger des nuisances d'*Aedes albopictus*, c'est de supprimer physiquement ces gîtes.

La lutte contre cette espèce nécessite la mobilisation de l'ensemble de la population : « chez vous, soyez secs avec les moustiques : supprimez les eaux stagnantes ! »

Objectifs :

- appréhender une éventuelle introduction et suivre l'extension de ses zones de répartition.

Modalités :

Il s'agit de capturer des œufs de moustiques et de trier cette « récolte » pour voir si elle comporte des œufs d'*Aedes albopictus*. D'où la nécessité de déposer dans des sites appropriés ce qu'on appelle des « pièges pondoirs sentinelles ».



Matériels :

- Pièges pondoirs : seaux noirs de contenance variable, remplis aux trois quarts avec une eau tannique (eau ayant macéré durant 3 jours avec du bois). La couleur noire du seau est reconnue comme attractive.

- Pondoirs : petites plaques de polystyrène extrudées, de forme carrée (5 cm de côté et 2 cm d'épaisseur).

- ¼ de pastille d'insecticide Vectobac DT© (pastille de Bti), afin de neutraliser le développement éventuel de larves.

- Prise de données GPS.

- Photos indiquant les lieux des sites de piégeages.



Protocole :

- Emplacement des pièges pondoirs dans des zones urbanisées (villes, villages).

- Sites facilement accessibles et identifiables.

- Pièges posés sur le sol, sous couvert végétal : buissons, arbustes...

Suivi :

- Relevé et remplacement des pondoirs mensuel (d'avril à novembre).

- Détermination des œufs récoltés sous loupe binoculaire.



Ces pièges sont des témoins. Environ 1000 sont disposés sur le territoire métropolitain.

Ces pièges sont fragiles et une information ciblée dans l'environnement de leur implantation sera de nature à favoriser leur préservation.

Les 36 départements au niveau albopictus 0 concernés par le piégeage sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ▶ Allier (03) | ▶ Loir-et-Cher (41) | ▶ Haute-Savoie (74) |
| ▶ Calvados (14) | ▶ Loire (42) | ▶ Paris (75) |
| ▶ Charente (16) | ▶ Loire-Atlantique (44) | ▶ Seine-Maritime (76) |
| ▶ Charente-Maritime (17) | ▶ Loiret (45) | ▶ Seine-et-Marne (77) |
| ▶ Cher (18) | ▶ Morbihan (56) | ▶ Yvelines (78) |
| ▶ Creuse (23) | ▶ Nièvre (58) | ▶ Deux-Sèvres (79) |
| ▶ Doubs (25) | ▶ Nord (59) | ▶ Vienne (86) |
| ▶ Eure (27) | ▶ Oise (60) | ▶ Haute-Vienne (87) |
| ▶ Eure-et-Loir (28) | ▶ Orne (61) | ▶ Yonne (89) |
| ▶ Finistère (29) | ▶ Pas-de-Calais (62) | ▶ Essonne (91) |
| ▶ Ille-et-Vilaine (35) | ▶ Puy-de-Dôme (63) | ▶ Seine-Saint-Denis (93) |
| ▶ Indre-et-Loire (37) | ▶ Sarthe (72) | ▶ Val d'Oise (95) |

La liste des sites à risque élevé d'importation de l'espèce à partir de zones ou pays colonisés, est arrêtée sur la base des critères techniques définis dans l'instruction N° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015. A ce stade, la liste des communes concernées par le piégeage et les prospections est en annexe. Cette liste n'est pas fixe et définitive, le réseau de pièges pondoirs est ajusté en permanence à la situation et aux contraintes de terrain.

Les autres départements situés au niveau albopictus 0, qui ne figurent dans la liste des départements ci-dessus, n'ont pas de pièges, mais sont susceptibles de recevoir des signalements de particuliers qui peuvent être suivis d'interventions de terrain menées par les opérateurs de démoustication, à la demande de la DGS.

Liens

- ▶ Site du **ministère chargé de la Santé** où tous les outils de communication grand public et professionnels de santé sont disponibles :
<http://www.sante.gouv.fr>
- ▶ Sites de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :
<https://www.anses.fr/fr/content/expertise-sur-les-vecteurs>
- ▶ Sites des **Ententes Interdépartementales pour la Démoustication** :
<http://www.eid-med.org/>
<http://www.eidatlantique.eu/>
<http://www.eid-rhonealpes.com/>
<http://www.mairie-lauterbourg.fr/>
<http://www.brigade-verte.fr/>
- ▶ Site de l'ARS Corse :
<http://www.ars.corse.sante.fr>
- ▶ Site de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) :
<http://www.santepubliquefrance.fr/>
- ▶ Site de signalement des moustiques tigre :
<http://www.sianalement-moustiaue.fr/>

Liste des communes concernées pour l'année 2018 par la surveillance des moustiques invasifs dans les départements non encore colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* (niveau *albopictus* 0 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole). Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de la saison en fonction du contexte entomo-épidémiologique.

Région	Département	Dépt	Insee	Commune	Type surveillance	Nature	OPD
Auvergne Rhône Alpes	Allier	3	3104	DOYET	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID-Med
Auvergne Rhône Alpes	Puy-De-Dôme	63	63054	BROC	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID-Med
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42094	FEURS	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42095	FIRMINY	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42103	GRAND-CROIX	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42147	MONTBRISON	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42186	RIVE-DE-GIER	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42187	ROANNE	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42207	SAINT-CHAMOND	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42218	SAINT-ETIENNE	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42302	SORBIERS	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Loire	42	42520	Saint-Pierre-de-Bœuf	Prospection	Pneus	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74007	AMANCY	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74010	ANNECY	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74042	BONNEVILLE	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74093	CRAN-GEVRIER	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74101	DINGY-EN-VUACHE	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74112	EPAGNY METZ-TESSY	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74201	NEYDENS	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74224	ROCHE-SUR-FORON	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Auvergne Rhône Alpes	Haute-Savoie	74	74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Bourgogne Franche Comté	Doubs	25	25270	Arc-sous-Montenot	Prospection	Pneus	EID RA
Bourgogne Franche Comté	Nièvre	58	58121	Garchizy	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Bourgogne Franche Comté	Nièvre	58	58117	Fourchambault	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Bourgogne Franche Comté	Nièvre	58	58303	Varennes-Vauzelles	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Bourgogne Franche	Nièvre	58	58194	Nevers	Piège-pondoir	Urbain	EID RA

Comté							
Bourgogne Franche Comté	Yonne	89	89200	AVALLON	Prospection	Pneus	EID RA
Bretagne	Finistère	29	29170	PLOMELIN	Prospection	Pneus	EID Atlq
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35	35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Bretagne	Morbihan	56	56178	PONTIVY	Prospection	Pneus	EID Atlq
Bretagne	Morbihan	56	56550	LOCOAL-MENDON	Prospection	Pneus	EID Atlq
Bretagne	Morbihan	56	56161	LORIENT	Piège-pondoir	Urbain	EID Atlq
Centre Val De Loire	Cher	18	18138	BOURGES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Cher	18	18279	VIERZON	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Eure-Et-Loir	28	28085	CHARTRES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Eure-Et-Loir	28	28088	CHATEAUDUN	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Indre-Et-Loire	37	37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Indre-Et-Loire	37	37122	JOUE-LES-TOURS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Indre-Et-Loire	37	37132	LOCHES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Indre-Et-Loire	37	37208	SAINT-AVERTIN	Piège-pondoir	Fret	EID-Med
Centre Val De Loire	Indre-Et-Loire	37	37261	TOURS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Loir-Et-Cher	41	41046	CHAUMONT-SUR-THARONNE	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID-Med
Centre Val De Loire	Loir-Et-Cher	41	41046	BLOIS	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID-Med
Centre Val De Loire	Loir-Et-Cher	41	41194	ROMORANTIN-LANTHENAY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Loiret	45	45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Loiret	45	45234	ORLEANS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Loiret	45	45235	ORMES	Piège-pondoir	Fret	EID-Med
Centre Val De Loire	Loiret	45	45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Centre Val De Loire	Loiret	45	45302	SARAN	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Hauts-de- France	Nord	59	59350	LILLE	Piège-pondoir	MIN	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59279	HALLUIN	Prospection	Pneus	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59256	FRETIN	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59256	LESQUIN	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59350	SEQUEDIN	Piège-pondoir	MIN	EID Atlq
Hauts-de- France	Oise	60	60639	TILLE	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de- France	Oise	60	60398	LE MESNIL-EN-THELLE	Prospection	Pneus	EID Atlq
Hauts-de- France	Pas-de-Calais	62	62274	DOURGES	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Hauts-de- France	Pas-de-Calais	62	63413	HARNES	Piège-pondoir	Pneus	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59350	LILLE	Piège-pondoir	MIN	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59279	HALLUIN	Prospection	Importateur	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59256	FRETIN	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59256	LESQUIN	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de- France	Nord	59	59350	SEQUEDIN	Piège-pondoir	MIN	EID Atlq

Hauts-de-France	Oise	60	60639	TILLE	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Hauts-de-France	Oise	60	60398	LE MESNIL-EN-THELLE	Prospection	Importateur	EID Atlq
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	62	62274	DOURGES	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	62	63413	HARNES	Piège-pondoir	Importateur	EID Atlq
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77053	BRIE-COMTE-ROBERT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75112	PARIS-12E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75113	PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75114	PARIS-14E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75115	PARIS-15E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75116	PARIS-16E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75117	PARIS-17E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75118	PARIS-18E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75119	PARIS-19E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75120	PARIS-20E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75105	PARIS-5E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75106	PARIS-6E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75107	PARIS-7E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75108	PARIS-8E-ARRONDISSEMENT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Paris	75	75116	PARIS-16E-ARRONDISSEMENT	Prospection	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77285	LE MEE-SUR-SEINE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77249	LESIGNY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77111	CHESSY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77122	COMBS-LA-VILLE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77373	PONTAULT-COMBAULT	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Et-Marne	77	77181	FERRIERES-EN-BRIE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-et-Marne	77	77076	CHALMAISON	Prospection	Importateur	EID-Med
Ile-De-France	Yvelines	78	78146	CHATOU	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Yvelines	78	78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Prospection	Importateur	EID-Med
Ile-De-France	Yvelines	78	78640	VELIZY-VILLACOUBLAY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Yvelines	78	78646	VERSAILLES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91174	CORBEIL-ESSONNES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91201	DRAVEIL	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91228	EVRY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91235	FLEURY-MEROGIS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91326	JUVISY-SUR-ORGE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91471	ORSAY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med

France							
Ile-De-France	Essonne	91	91432	MORANGIS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91345	LONGJUMEAU	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91377	MASSY	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91477	PALaiseAU	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91549	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91589	SAVIGNY-SUR-ORGE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91657	VIGNEUX-SUR-SEINE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91687	VIRY-CHATILLON	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91691	YERRES	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91645	VERRIERES-LE-BUISSON	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Essonne	91	91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	Piège-pondoir	Aéroport	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93066	SAINT-DENIS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	Piège-pondoir	Aéroport	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93048	MONTREUIL	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93051	NOISY-LE-GRAND	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93031	EPINAY-SUR-SEINE	Prospection	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Seine-Saint-Denis	93	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	Prospection	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Val-D'Oise	95	95018	ARGENTEUIL	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Val-D'Oise	95	95063	BEZONS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Ile-De-France	Val-D'Oise	95	95527	ROISSY-EN-FRANCE	Piège-pondoir	Aéroport	EID-Med
Ile-De-France	Val-D'Oise	95	95582	SANNOIS	Piège-pondoir	Urbain	EID-Med
Normandie	Calvados	14	14423	LE MESNIL-PATRY	Piège-pondoir	Urbain	EID Atlq
Normandie	Calvados	14	14654	SAINTE-PIERRE-SUR-DIVES	Piège-pondoir	Pneus	EID Atlq
Normandie	Eure	27	27332	HEUDEBOUVILLE	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Normandie	Orne	61	61292	MONTSECRET	Prospection	Pneus	EID Atlq
Normandie	Orne	61	61000	ALENCON	Prospection	Urbain	EID Atlq
Normandie	Seine-Maritime	76	76540	ROUEN	Piège-pondoir	Port/MIN	EID Atlq
Normandie	Seine-Maritime	76	76561	SAINTE-AUBIN-LES-ELBEUF	Prospection	Pneus	EID Atlq
Normandie	Seine-Maritime	76	76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Piège-pondoir	Port	EID Atlq
Normandie	Seine-Maritime	76	76319	GRAND-COURONNE	Piège-pondoir	Port	EID Atlq
Normandie	Seine-Maritime	76	76592	SAINTE-JEAN-DE-FOLLEVILLE	Piège-pondoir	Port	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente	16	16102	COGNAC	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente	16	16011	ANAIS	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente	16	16292	RUFFEC	Piège-pondoir	Fret	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente	16	16028	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	Piège-pondoir	RN 10	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17300	LA ROCHELLE	Piège-pondoir	Aéroport	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17038	BEDENAC	Piège-pondoir	RN 10	EID Atlq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17280	PLASSAY	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID Atlq

Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17285	PORT-D'ENVAUX	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17299	ROCHEFORT	Piège-pondoir	Port	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17225	LES MATHES	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17306	ROYAN	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17415	SAINTEs	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17157	FENIOUX	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17354	SAINr-LÉGER	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	17075	CABARIOT	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23	23096	Guéret	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23	23176	La Souterraine	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79137	GRANZAY-GRIPT	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79355	VOUILLÉ	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79201	PAMPROUX	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79136	GOURNAY-LOIZE	Piège-pondoir	FRET	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79191	NIORT	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79117	FAYE-SUR-ARDIN	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Deux-Sèvres	79	79150	LIMALONGES	Piège-pondoir	RN 10	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86174	NAINTRÉ	Prospection	Pneus	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86070	CHAUVIGNY	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86194	POITIERS	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86188	PAYRE	Piège-pondoir	RN 10	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	86	86115	JAUNAY-CLAN	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Nouvelle-Aquitaine	Haute Vienne	87	87085	Limoge	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23	23096	Guéret	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	23	23176	La Souterraine	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Nouvelle-Aquitaine	Haute Vienne	87	87085	Limoge	Piège-pondoir	Urbain	EID RA
Pays-de-la-L	Sarthe	72	72181	LE MANS	Piège-pondoir	Urbain	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44020	BOUGUENAIs	Piège-pondoir	Aéroport	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44158	SAINr-ETIENNE-DE-MONTLUC	Piège-pondoir	FRET	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44109	NANTES	Piège-pondoir	Port/MIN	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44142	REMOUILLE	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44215	VERTOU	Piège-pondoir	Aire Autoroute	EID AtIq
Pays-de-la-Loire	Loire-Atlantique	44	44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	Piège-pondoir	Port	EID AtIq